

Feuillet - 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	30
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Date de la convocation	01/04/2025
Certifié exécutoire le	14/04/2025
Date d'affichage	25/04/2025
Envoyé en préfecture le	25/04/2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BORT Jean-Pierre, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHAMPSEIX Serge, CHASSEING Daniel, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : GAGE Pascal, LONGUET Jean-François.

EXCUSES : BONNET TENEZE Véronique (excusée), BOUCHOT Estelle (donne procuration à RUAL Bernard), CHABRILLANGES Maurice (donne procuration à COIGNAC Gérard), DEGERY Sylvie, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique (excusée), LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence (excusée).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

22'-2025 ANNULE ET REMPLACE 22-2025: Vote des taux de fiscalité, de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Le président propose de conserver les taux en vigueur pour la TFNB, la CFE, la TEOM et la TFB.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de voter les taux suivants :

- **3.68% pour le Taxe Foncière Bâtie.**
- **15.27% pour la Taxe Foncière pour le Non Bâti**
- **31.90% pour la CFE (Cotisation Foncière des entreprises)**
- **11.90% pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM)**
- **3.38% pour la Taxe d'Habitation des résidences Secondaires (THRS).**

Fait à Treignac le 25/04/2025
Le Président Philippe JENTY

